

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21/09/2022

Référence
2022_74

Objet de la délibération
Avis sur le projet éolien " Les Cerises " de Fontenay

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	38	38

Date de la convocation
14/09/2022

Date d'affichage
14/09/2022

Vote
A la majorité
Pour : 34
Contre : 4
Abstention : 9

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE
D'ISSOUDUN

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 21 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à, Salle des fêtes de Vatan sous la présidence de VAN REMOORTERE Eric,

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BAILLY Michèle, BRANCHEREAU Carole, BRULÉ Yvonne, DELAGE Nadine, FOURRÉ Frédérique, FOURRÉ Odile, GAULTIER Elisabeth, LAINEZ Sylvie, LEBOIS Joseline, LEROY Marie Christine, MAILLET Cécile, MALLET Armelle, SAUGET Nicole, SEBGO Brigitte, VIRMAUX Catherine, MM : ALLOUIS Bernard, AUGER Sylvain, BAILLY Gérard, BARDEY Alain, BRUNAUD Jean Marc, CHABENAT Jean Michel, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yanick, CONTENT Jean-François, DAGAUD Jacky, DEVAU Rémi, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, JEANNEAU Matthieu, LAFOND Christian, LAPOUMEROULIE Dominique, MORIN Pascal, MÉTIVIER Philippe, PION Luc, PREVOT Yves, TISSIER Alain, VANAULT Stéphane
Suppléant(s) : M. JEANNEAU Matthieu (de M. ROUSSEAU Pierre)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARREAU Annie à Mme BRANCHEREAU Carole, CHAUVEAU Valérie à Mme MAILLET Cécile, RENAUDAT Marie-France à Mme FOURRÉ Odile, MM : AUJARD Etienne à M. FONBAUSTIER Jacques, BOUQUIN Serge à Mme LEBOIS Joseline, BREGEON Roland à M. DEVAU Rémi, HUIDO Etienne à M. ALLOUIS Bernard, MALASSINET Alain à M. MÉTIVIER Philippe, PION Bruno à M. CHABENAT Jean Michel
Excusé(s) : M. ROUSSEAU Pierre

Absent(s) : M. CHAUVEAU Thierry

A été nommé(e) secrétaire : Mme BRULÉ Yvonne

Objet de la délibération : Avis sur le projet éolien " Les Cerises " de Fontenay

Rapporteur : Philippe METIVIER

Présentation :

A la demande de M. le préfet de l'Indre, conformément à l'article R 181-38 du code l'environnement, il appartient à la communauté de communes d'inviter le conseil communautaire à émettre un avis concernant la demande d'autorisation citée en objet.

La Communauté de communes ayant pour compétence l'aménagement de l'espace et la création des documents d'urbanisme, il est proposé d'émettre un avis au regard de ces thématiques.

A ce titre, afin d'éclairer les élus, il est proposé de s'inspirer d'un article présent dans le PADD (*) et d'un article du règlement du PLUi.

Extrait du PADD : 5.1. DIVERSIFIER LES SOURCES D'ENERGIE EXPLOITEES SUR LE TERRITOIRE

□ L'espace est une richesse du milieu rural et la production d'énergies renouvelables est une mise en valeur souhaitable de cet espace (éolien, solaire, filière bois, méthanisation...).

L'énergie éolienne industrielle s'est beaucoup développée et marque désormais le paysage rural. Les projets en cours sont à accompagner. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- délimiter plus précisément les secteurs de développement de l'énergie éolienne, en tenant compte de la vocation touristique et patrimoniale du territoire, et de la saturation du paysage rural dans certaines parties du territoire ;

- faciliter le développement d'autres énergies.

□ Des projets sont à favoriser :

- méthanisation liée à des activités agricoles, à permettre en prolongement des activités existantes ;

- autres énergies renouvelables, en particulier la préservation de bois, arbres et des éléments existants du bocage doit permettre de créer une situation favorable pour la filière bois-énergie. Des initiatives seront encouragées ;

- exposition des habitations à ne pas figer par la réglementation, pour permettre les expositions adaptées pour l'énergie solaire.

Extrait du règlement :

2.1.1. Secteur A

Sont interdites toutes les affectations des sols et constructions sauf :

2.1.1.4. Equipements d'intérêt collectif et services publics :

- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées ;

- les zones de dépôts de matériaux des administrations publiques et assimilées ;

- les cimetières ;

- les parcs éoliens en-dehors des secteurs d'interdiction identifiés par le plan de zonage.

Pour l'application de la règle, il est précisé qu'il s'agit d'une interdiction physique des éoliennes, qui n'interdit pas les installations nécessaires aux équipements collectifs liés aux éoliennes (câbles, chemins d'accès, postes de livraison électrique...).

En respect de ces points, les éoliennes ont été prévues en dehors des zones d'interdiction au développement de l'énergie éolienne

PADD () Projet d'Aménagement et Développement Durable*

Proposition du bureau : Après vérification de l'emplacement des éoliennes au regard des éléments du PLUi et après avoir estimé que le projet ne contrevenait pas aux éléments du PADD, le bureau propose d'émettre un avis favorable à l'autorisation environnementale sur le parc éolien de la SAS EOLIENNES DES CERISES sur la commune de Fontenay

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide

- D'émettre un avis favorable à l'autorisation environnementale sur le parc

éolien de la SAS EOLIENNES DES CERISES sur la commune de Fontenay.

Fait et délibéré en communauté de communes, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Communauté de Communes, le 22/09/2022

Le Secrétaire,
Mme BRULÉ Yvonne

Le Président,



